

**MAIRIE de SAINT-AUBIN-ROUTOT**

Téléphone : 02.35.20.14.68

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Le service de garderie municipale ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un **service public facultatif** que la commune de SAINT-AUBIN-ROUTOT a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et, d'autre part, de fixer les rapports entre les usagers et la commune de SAINT-AUBIN-ROUTOT.

Article 2 : Mise en place de la garderie

La garderie municipale fonctionne avec un regroupement des enfants de maternelle et d'élémentaire dans un bâtiment situé rue de la grande ferme à SAINT-AUBIN-ROUTOT.

Article 3 : Fonctionnement de la garderie

3-1 Horaires

Le service d'accueil proposé aux familles de la commune est une garderie municipale assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires) de 7h30 à 8h40 et de 16h30 à 18 h30.

3-2 : Conditions d'admissions et capacité d'accueil

La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles souscrites dans le présent règlement.

La capacité d'accueil est limitée à 24 enfants. Les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires si le nombre d'inscriptions est supérieur à la capacité d'accueil

3-3 : Modalités d'inscription, tarif et paiement

L'inscription est obligatoire. Elle s'effectue par le biais d'une réservation sur le portail des familles.

Les informations relatives aux périodes de réservation seront communiquées par mail et disponibles sur le portail familles et le site internet de la mairie.

L'inscription est définitive après réception d'un mail de confirmation.

Si la capacité d'accueil est atteinte alors la demande sera transférée vers la liste d'attente.

Le tarif de la garderie est de 3.15 euros de l'heure pour les non imposables ou 1.58 euros de la demi-heure, et de 3.38 euros de l'heure pour les imposables ou 1.69 euros de la demi-heure. (la feuille d'imposition des revenus vous sera demandée). Tarifs mis à jour le 06/07/2026.

Les tarifs sont sujet à modifications au 06 /07/2026.

La facturation se fait à la demi-heure.

3-4 : Conditions d'accueil

Les enfants doivent être déposés par les parents dans la garderie. Les parents ne peuvent partir qu'à la prise en charge effective de l'enfant par le personnel municipal.

A partir de 7h30 et de 16h30, les agents municipaux responsables de l'encadrement prendront en charge les enfants concernés par ce service. La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent jouer ou participer à des activités ludiques.

Les gouters sont fournis gratuitement par la commune

3-5 : Sortie des enfants

Les enfants accueillis à la garderie municipale le matin sont déposés dans la cour de l'école à 8h40 et le soir, ils sont remis directement aux parents, ou à leur représentant légal, ou aux personnes nommément désignés par eux et par écrit et dont les noms et les coordonnées figurent dans le dossier d'inscription. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant.

Les personnes autres que les parents ou tuteurs désirant venir chercher les enfants et ne figurant pas sur la fiche de renseignement devront fournir une autorisation parentale dûment signée et présenter une pièce d'identité.

Une règle stricte impose aux parents, dès lors, qu'ils confient leur(s) enfant(s) à la garderie : Venir les chercher entre 16h30 et 18h30.

Article 4 : Encadrement

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal qualifié.

L'ensemble de ces personnes a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie municipale, cette assurance complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En effet, chaque enfant doit obligatoirement être assuré par une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie.

La commune ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie (article 3) et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

Article 6 : Santé

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale. Le personnel de garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place selon la procédure applicable dans la commune. Le personnel municipal recevra toutes les informations nécessaires au PAI.

Durant le temps de garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires pour donner suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

A l'occasion de tels événements, la famille sera immédiatement prévenue ainsi que Monsieur le Maire.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques, ainsi qu'une adresse mail à jour, afin de pouvoir être joints pendant le temps de la garderie.

Les parents doivent informer la Mairie de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail ou même un changement de coordonnées bancaires en cas de prélèvement.

Article 7 : RGPD

Les coordonnées téléphoniques, ainsi que l'adresse mail ne servent pas à des fins commerciales. Elles serviront uniquement à la Mairie pour vous envoyer des informations et des communications sur la garderie ou le village.

Pour vous désinscrire, il suffit d'en faire la demande par mail à la mairie à l'adresse : mairie@saint-aubin-routot.fr

Article 8 : Discipline et sanctions

La garderie est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du responsable légal, à la remise en question de l'enfant à la garderie.

Tout acte de brutalité ou de violence est interdit. Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie feront l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive.

En cas de retards répétés pour venir chercher l'enfant à l'heure de fin de la garderie (18h30), l'exclusion de la garderie, pourra être prononcée après avertissement notifié par écrit aux parents ou responsable légal par l'autorité territoriale.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du règlement.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée 2026/2027

Le Maire,
Anthony GUEROUT